JURA CH
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RUBRIQUES CONNEXES

Panneaux solaires en toiture

Un permis de construire est-il toujours nécessaire pour poser des panneaux solaires en toiture ?
Comment la procédure applicable est-elle déterminée ?
Que se passe-t-il si un permis de construire est nécessaire ?
Quand puis-je commencer les travaux ?
Comment puis-je disposer d'informations complémentaires sur la procédure d'annonce ?

Un permis de construire est-il toujours nécessaire pour poser des panneaux solaires en toiture ?

Conformément à loi fédérale sur l'aménagement du territoire (art.18a LAT) et son ordonnance d'application (art. 32a et 32b OAT), les installations solaires en toiture, thermiques ou photovoltaïques, ne nécessitent en règle générale pas de permis de construire. Certaines de ces installations restent néanmoins soumises à permis de construire, eu égard à leurs caractéristiques ou à leur lieu d'implantation.

Retour à la liste des questions

Comment la procédure applicable est-elle déterminée ?

Le projet de poser des panneaux solaires en toiture doit être annoncé à la commune concernée au moyen du formulaire y relatif (voir ci-contre).

Sur la base des critères fixés dans l'ordonnance, la commune détermine s'il y a lieu d'engager une procédure de permis de construire ou transmet l'annonce au canton lorsque ce dernier est compétent pour examiner cette question.

Retour à la liste des questions

Que se passe-t-il si un permis de construire est nécessaire ?

Si la procédure d'annonce n'est pas applicable en raison des caractéristiques du projet, le maître d'ouvrage est informé par l'autorité compétente pour le contrôle de l'annonce de l'obligation d'obtenir un permis de construire. S'il souhaite alors déposer une demande de permis de construire, il doit remplir une demande de permis de construire et les autres formulaires éventuels (protection de l'environnement, ECA, etc.).

Retour à la liste des questions

Quand puis-je commencer les travaux ?

Les travaux ne peuvent en aucun cas débuter moins de 30 jours après la réception de l'annonce par l'autorité compétente pour le contrôle de l'annonce (commune ou canton). Si le projet est soumis à permis de construire, les travaux ne peuvent débuter avant l'obtention dudit permis.

Retour à la liste des questions

Comment puis-je disposer d'informations complémentaires sur la procédure d'annonce ?

Le guide « Panneaux solaires en toiture – Guide pour la procédure d'annonce » vise à répondre aux questions que se posent les communes et les propriétaires sur la procédure d'annonce et indique les cas où elle n'est pas applicable.

Retour à la liste des questions

▶ Permis de construire - Accueil

Documents

- Panneaux solaires en toiture - Guide pour la procédure d'annonce (PDF, 725 Ko)
- Formulaire d'annonce pour la pose de panneaux solaires en toiture (PDF, 285 Ko)

VOUS ÊTES ICI

Contacts | **Impressum** | **Conditions d'utilisation** | **Accessibilité**

Copyright © jura.ch - 2018

5. *Dans quels cas un permis de construire reste-t-il nécessaire ?*

Afin de déterminer si le projet nécessite ou non un permis de construire, des critères ont été introduits dans la LAT (art.18a) et dans l'OAT (art.32a et 32b). Un permis de construire est nécessaire :

- Lorsque les panneaux sont implantés ailleurs qu'en toiture ;

> Les panneaux installés en façade ou au sol doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande de permis de construire.

- Lorsque les panneaux ne sont pas suffisamment adaptés à la toiture ;

> Des panneaux sont considérés comme adaptés à la toiture lorsque :
>
> - ils ne dépassent pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20 cm, étant entendu que l'installation doit être pour l'essentiel parallèle au toit ;
> - ils ne dépassent pas du toit, vu de face et du dessus ;
> - un traitement antireflet leur a été appliqué ;
> - ils constituent une surface d'un seul tenant.
>
> Un projet qui ne respecte pas l'une de ces conditions doit obligatoirement faire l'objet d'une demande de permis de construire.
>
> Les communes peuvent insérer dans leur législation d'autres critères permettant de juger de l'adaptation des panneaux à la toiture (ex : « les installations solaires ne couvrant pas l'intégralité d'un pan de toiture doivent être de forme rectangulaire »). Ces autres critères doivent être justifiés par des spécificités locales (ex : secteur se caractérisant par une homogénéité des constructions). Si l'un de ces critères n'est pas respecté, le projet sera soumis à permis de construire.

Exemples de panneaux adaptés à la toiture

Exemples de panneaux insuffisamment adaptés à la toiture

SCHEMA DECRIVANT L'EXAMEN D'UNE ANNONCE DE POSE DE PANNEAUX SOLAIRES EN TOITURE

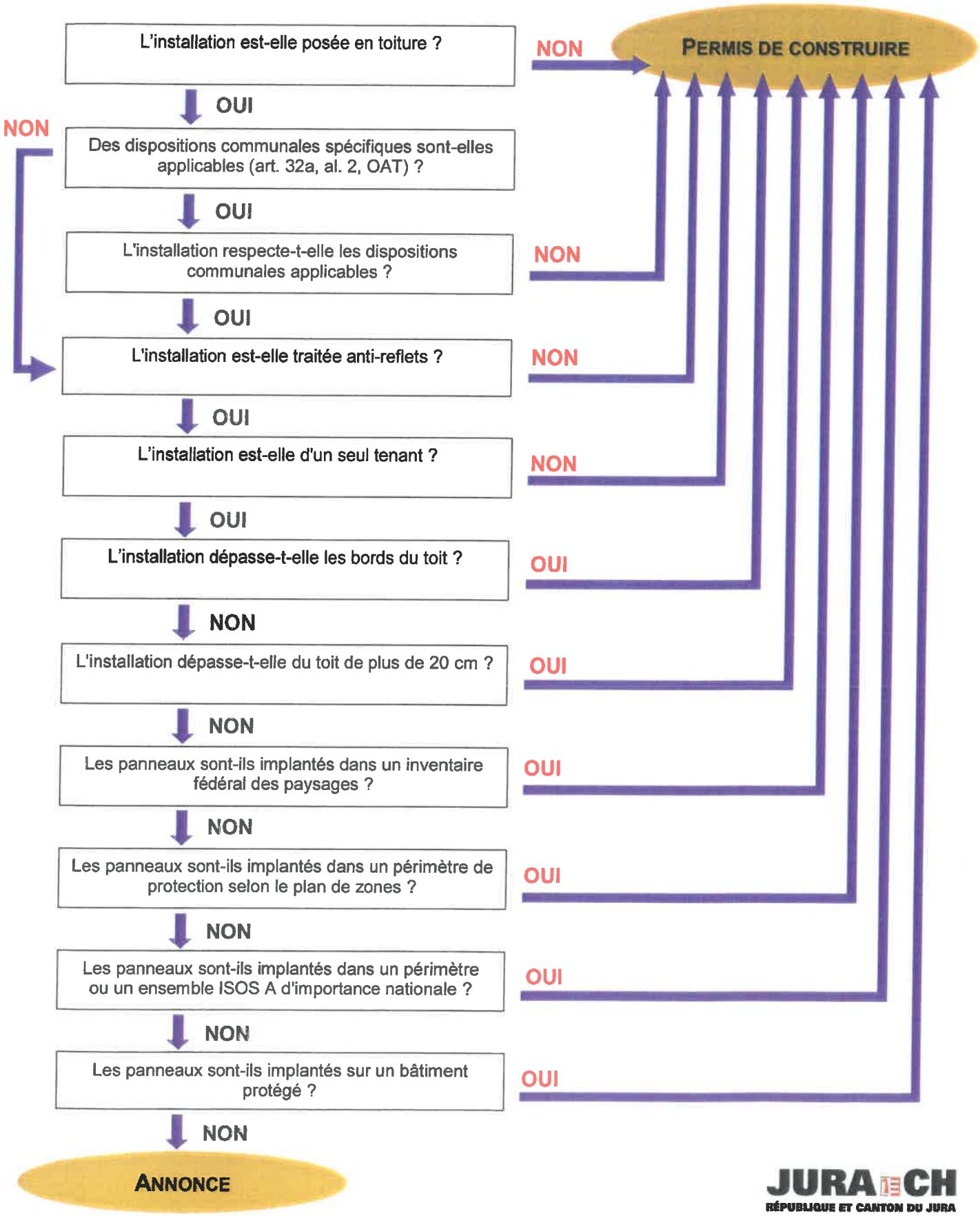

JURA CH
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA